



CENTRE COMMUNAL
D' ACTION SOCIALE
LA TRINITÉ

**AVIS DE PUBLICITÉ AUX ASSOCIATIONS
RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS DU CCAS
APPEL À CANDIDATURE**

Le Maire de la commune de La Trinité, Monsieur Ladislas POLSKI, informe que, suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il sera procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Conformément à l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté de la personnalité juridique de droit public et d'un budget propre.

Conformément aux articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'action sociale et des familles, ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Parmi ces personnes doivent obligatoirement figurer au minimum :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les associations qui servent des missions dans ces domaines sont invitées à présenter leur candidatures et à proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- dûment mandatées par l'association pour la représenter, l'association devant avoir son siège dans le département ;
- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;

- n'étant pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS et n'entretenant aucune relation de prestation avec celui-ci ;
- n'étant pas membres du Conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

DÉLAI IMPÉRATIF

Les listes des personnes présentées par les associations devront parvenir à Monsieur le Maire de La Trinité au plus tard le 1er avril 2026, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être déposées au secrétariat de la mairie contre accusé de réception.

Fait à La Trinité, le 18 mars 2026



• Le Maire
Ladislav POLSKI

MENTIONS D’AFFICHAGE LÉGAL

Affiché en mairie le : 21 avril 2026

Publié sur le site internet de la commune le : 21 avril 2026

Durée d’affichage : 15 jours

Certifié exécutoire